

COMMUNE DE VERLINGHEM



DOSSIER DE PARRAINAGE RÉPUBLICAIN

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'ENFANT

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

	LE PÈRE	LA MÈRE	LE PARRAIN	LA MARRAINE
Nom				
Prénoms				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Profession				
Adresse complète				
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION Date de la célébration : Heure :	Signature du Père,		Signature de la Mère,	

Nombre de personnes susceptibles d'assister à la cérémonie en mairie :

LE PARRAINAGE REPUBLICAIN

Que vous soyez athées tous les deux ou de religions différentes, le baptême civil est un moyen de donner un parrain et une marraine à votre enfant.

QUELLE EST SON ORIGINE ?

C'est un décret du 20 prairial en II (le 8 juin 1794) qui a institué cette cérémonie du baptême civil pour fêter l'entrée des enfants dans la communauté républicaine. Depuis deux siècles, certains gouvernements le remettent au goût du jour et il est toujours célébré aujourd'hui.

A QUOI SERT-IL ?

C'est un moyen de célébrer la venue au monde de votre bébé sans lui donner un caractère religieux. Un bon compromis quand les parents sont de religions différentes ou athées. Vous êtes libres de l'organiser comme vous voulez.

LA CÉRÉMONIE.

Il n'existe pas de texte officiel qui prévoit le baptême civil. Ce n'est pas une obligation pour le maire.

QUAND L'ORGANISER ?

Il n'y a pas d'âge pour faire baptiser votre enfant ! Les parents et l'enfant sont accueillis par le maire ou son adjoint dans la salle d'honneur de la mairie. Il présente l'enfant, les parents et parrain marraine. Juste avant que l'officier d'Etat Civil invite les intéressés à signer le registre ainsi que le certificat de parrainage civil, il demande aux parrain et marraine de s'engager solennellement et d'accepter leurs nouvelles « responsabilités ». Un certificat de parrainage civil est remis aux parents ainsi qu'au parrain et à la marraine.

A-T-IL UNE VALEUR JURIDIQUE ?

Comme pour un baptême religieux, le certificat de baptême civil remis pendant la cérémonie n'a aucune valeur légale. Il s'agit d'un engagement moral du parrain et de la marraine vis-à-vis de leur filleul. S'il arrive quelque chose aux parents, le parrain et la marraine déclarent s'obliger à un devoir de protection et prendre l'engagement de suppléer les parents de leur filleul, dans la mesure de leurs facultés morales et matérielles et de l'élever en dehors de toute confession, dans le seul culte de la Raison, de la Solidarité et de la Défense des Intérêts du Peuple.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

⇒ Les parents doivent être domiciliés sur la commune ;

PIÈCES À FOURNIR :

- ⇒ Le livret de famille ;
- ⇒ L'acte de naissance de l'enfant à baptiser ;
- ⇒ Un justificatif de domicile (quittance loyer, facture électricité, gaz, eau etc...) ;
- ⇒ Une copie de la pièce d'identité des parents ;
- ⇒ Une copie de la pièce d'identité du parrain et de la marraine.

QUAND DÉPOSER LE DOSSIER ?

Le dossier doit être déposé au minimum 1 mois à l'avance.

OÙ DÉPOSER LE DOSSIER ?

Hôtel de Ville, Place du Général De Gaulle, 59237 Verlinghem.